



## **Statuts ASMA modification sur décision de l'Assemblée Générale du 04 Juin 2025**

L'association ASMA est une personne morale dont l'objet social est de mettre en œuvre les politiques de santé publique de prévention du suicide de l'adolescent et du jeune adulte.

Elle a vocation à rassembler tous les acteurs, personnes physiques et morales, qui contribuent à cette action.

Tout professionnel impliqué dans l'accompagnement et le parcours de santé de l'adolescent et du jeune adulte peut devenir membre de l'association.

L'association s'engage à favoriser la collaboration avec les associations d'utilisateurs.

### **Article 1 - Intitulé**

Les soussignés, réunis en Assemblée Générale Constitutive, fondent une association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et les lois et arrêtés subséquents, dénommée :  
"Association Suicide et Mal être chez l'Adolescent " (A.S.M.A.).

### **Article 2 - Objet**

L'objet de l'association est de prévenir le suicide des adolescents et des jeunes adultes et de participer activement à la mise en œuvre des stratégies de prévention du suicide.  
La coopération des professionnels et des aidants naturels, représente un principe fondateur de l'association.

### **Article 3 - Siège**

Le siège social de l'Association est fixé à compter du 17 avril 2023 au :

**ASMA – CRPS PACA**  
**146, rue Paradis**  
**Immeuble Noilly Paradis**  
**13006 MARSEILLE**

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **Article 5- Membres**

L'association se compose de membres adhérents répartis en différentes catégories dont la nature et les droits sont précisés dans le règlement intérieur.

Elle peut notamment inclure:

- des membres actifs
- des membres qualifiés, personnes physiques ou morales
- des membres experts

La qualité de membre adhérent se perd par:

- la démission adressée par écrit au Bureau
- le décès (ou dissolution pour les personnes morales)
- la radiation prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration

Les conditions d'adhésion, les droits et obligations des membres, ainsi que les modalités de perte de la qualité de membre, sont précisées dans le règlement intérieur.

## **Article 6 - Assemblées Générales**

### **Article 6.1- L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit chaque année l'ensemble des membres de l'association. Les personnes morales sont représentées par un représentant dûment mandaté par son organisation ou institution.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée chaque année par le Président. L'Assemblée Générale délibère sur les orientations de l'association, approuve les rapports annuels, vote les budgets, élit les membres du Conseil d'Administration et prend toutes les décisions relevant de sa compétence.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres adhérents présents ou représentés.

Les règles de convocation, de quorum, de représentation et les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

### **Article 6.2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président, la majorité du Conseil d'Administration ou une majorité des membres adhérents. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres adhérents présents ou représentés.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

## **Article 7 - Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration constitué de 12 personnes maximum dont les membres sont élus pour 3 ans. Les membres élus par l'Assemblée Générale sont renouvelés au moins du tiers chaque année.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, en complément de ses membres élus, des membres qualifiés et des membres experts, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Ces membres participent aux travaux du Conseil d'Administration sans prendre part aux votes.

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Bureau agit au nom de l'Association dans les actes de la vie civile et assure sa gestion, sous le contrôle du Conseil d'Administration. Seuls les membres élus par l'AG ont droit de vote.  
Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur l'initiative de l'un de ses membres.

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations décidées par l'Assemblée Générale et versées par les membres
- les crédits issus des contrats qu'elle peut obtenir d'organismes publics ou privés pour les travaux qu'elle gère
- les subventions et les dons

plus généralement l'ensemble des ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

### **Article 9 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration, lequel le soumet à la plus prochaine Assemblée Générale. Ce règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association, dans le respect des présents statuts.

### **Article 10 - Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers, et décide de l'attribution des actifs en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Fait à Marseille, le 4 juin 2025

Le Président :



Title	Demande de signature des nouveaux statuts ASMA
File name	Nouveaux_statuts_ASMA__04.06.2025_.pdf
Document ID	8701c894882bf6dcaba1360c53ae8b2ce57663c0
Audit trail date format	MM / DD / YYYY
Status	● Signed

---

## Document History

 SENT	<b>06 / 12 / 2025</b> 10:42:32 UTC	Sent for signature to Gilbert FABRE (gilbert.fabre@mac.com) from imane.bon@asma.care IP: 86.211.255.97
 VIEWED	<b>06 / 12 / 2025</b> 11:19:42 UTC	Viewed by Gilbert FABRE (gilbert.fabre@mac.com) IP: 91.171.102.44
 SIGNED	<b>06 / 12 / 2025</b> 11:20:16 UTC	Signed by Gilbert FABRE (gilbert.fabre@mac.com) IP: 91.171.102.44
 COMPLETED	<b>06 / 12 / 2025</b> 11:20:16 UTC	The document has been completed.